

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Juin 2018

7491

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - "Aménagement de la rue de la Caravelle à Marseille (13003)"

• Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de l'extension d' Euroméditerranée, prévoit la reconfiguration de la rue Caravelle, située dans le 3^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille.

Le projet de voirie envisagé (élargissement, rectification et nivellement) est justifié par plusieurs motifs d'intérêt général :

- Assurer la desserte inter-quartier par l'axe Anthoine — Caravelle — rue de Bellevue, vers l'A7 ;
- Maintenir la continuité végétale du parc Bougainville jusqu'a la mer, par la rue d'Anthoine ;
- Sortir la copropriété Bellevue de sa position d'oppidum ;
- Permettre la desserte correcte de logements et d'équipements nouveaux : immeubles Nexity Docks Libres, groupe scolaire Bougainville, école Ruffi, parc Bougainville ;

Il est envisagé en outre l'aménagement de l'esplanade Parc Bellevue et de l'extrémité de la rue Edouard Crémieux.

Ce projet concerne une surface totale de 10 300m² (voie Caravelle, esplanade Parc Bellevue et rue E. Crémieux)

A cet effet, l'opération d'investissement 2018106500 « Marseille 3^{ème} – Aménagement de la rue de la Caravelle », pour un montant de 4 600 000 €, inscrite au budget supplémentaire enregistrée dans l'autorisation de programme 181141 du programme 14.1 de la Métropole doit être créée et affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• **Partie Délibéré**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 juin 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

• **Considérant**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 4 600 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2018100900, « Marseille 3^{ème} – Aménagement de la rue de la Caravelle » pour un montant de 4 600 000€ T.T.C rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine Code AP 181141

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire.

L'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

CP 2018 : 5 000 € TTC

CP 2019 : 800 000 € TTC

CP 2020 : 1 000 000 € TTC

CP exercices suivants : 2 795 000 € TTC

• **Fin du Rapport**

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

